

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04.07.2018

**PRESENTS** : GENEST Christian, DUBOST Jean-Pierre, CARTON Mireille, MOUSSET Christophe, SOANEN Claudine, GRANADOS Alain, VENTAS Annie, ROSE Olivier, GAMEIRO Fabienne, TARRERIAS Stéphanie, PERRIN Isabelle, BRETTON Julien, FAYE Jean-Baptiste..

**ABSENTS EXCUSES** : GUILHAUMON-ARAUJO Fabienne, FERRET Christian.

**POUVOIRS** : néant

### OBJET: CHOIX ENTREPRISE TRAVAUX DE VOIRIE 2018

Rappelant les prévisions budgétaires 2018 relative au programme de travaux de voirie annuel à savoir 45 047.25€

Vu les propositions reçues pour cette opération, après consultation,

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
COLAS SUD-OUEST – GERZAT	27 687.50 €	33 225.00 €
EUROVIA DALA – CLERMONT-FD	35 297.50 €	42 357.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- 1- décide de retenir la proposition de l'Entreprise COLAS SUD-OUEST, jugée la mieux disante, pour un montant de 27 687.50€ HT (33 225.00€ TTC)
- 2- Autorise le maire à signer le devis pour accord et toutes pièces nécessaires à l'engagement de l'opération.

### OBJET: TRAVAUX ACCESSIBILIE 2018

Rappelant les prévisions budgétaires 2018 relative au programme de travaux de mise aux normes accessibilité dans le cadre de l'Adap soit 4 571.60€

Vu la seule proposition reçue pour cette opération, après consultation :

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
COLAS SUD-OUEST – GERZAT	7 904.50 €	9 485.40 €

Considérant qu'un virement de crédit sera nécessaire pour la réalisation des travaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- 3- décide de retenir la proposition de l'Entreprise COLAS SUD-OUEST, pour un montant de 7 904.50€ HT (9 485.40€ TTC)
- 4- de procéder à un virement de crédit du programme voirie (177) vers le programme mise aux normes accessibilité (194) pour un montant de 5 000€,
- 5- Autorise le maire à signer le devis pour accord et toutes pièces nécessaires à l'engagement de l'opération.

**OBJET: DM 2 – BG TRAVAUX MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE**

Vu les prévisions budgétaires établies le 4 avril 2018 sur le budget général de la commune,  
Considérant le devis accepté pour les travaux accessibilité 2018 pour un montant de 9 485.40€ TTC,

Il y a lieu d'effectuer les modifications de crédits ci-après,

LIBELLE IMPUTATION	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Sommes €	Compte	Sommes €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Travaux de voirie	2315-177	-5 000.00		
Travaux mise aux normes accessibilité	2315-194	5 000.00		
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuvent les nouvelles prévisions et virements de crédits exposés ci-dessus**

**OBJET : RENOUELEMENT CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ L'ÉTOILE POUR FEU D'ARTIFICE**

Rappelant que l'organisation de la fête patronale est entièrement prise en charge par la commune à défaut de comité des fêtes,

Considérant que la Société l'Etoile offre une réduction de 13% sur les produits fournis pour le feu d'artifice 2019 si la Commune s'engage pour la 4eme année consécutive.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**1-Décide de renouveler la commande du feu d'artifice de la fête patronale à la Sté l'Etoile afin de bénéficier d'une réduction de 13% sur les produits fournis pour l'année 2019.**

**2-Autorise le Maire à signer le devis pour accord et toutes pièces nécessaires.**

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE FSL 2018**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil la délibération du 14 septembre 2018 relative à la décision de verser une contribution communale au Fonds de Solidarité Logement (FSL) participation communale de 0.30€ par habitant.

Il indique que le Conseil Départemental administrateur du FSL sollicite la collectivité sur sa participation financière au titre de l'année 2018, et propose la signature d'un nouvel agrément précisant les modalités de versement.

Monsieur le maire demande l'avis du conseil.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**1- DECIDE de fixer la contribution volontaire de la Collectivité au FSL sur la même base qu'en 2017 soit à 0.30€/habitant qui sera mandatée sur les crédits du compte 6558 du budget général.**

**2- AUTORISE le Maire à signer le nouvel agrément avec le Département précisant les termes de l'engagement de la commune.**

**OBJET : ADMISSION CREANCES ETEINTES BUDGET EAU – LEBLANC JEREMY**

Vu le titre de recettes 1125 sur le budget eau établi en 2016 au nom de M.LEBLANC Jérémy pour un montant de 66.78€,

Considérant que ces sommes n'ont pu être recouvrées par la Trésorerie après plusieurs démarches.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'admettre en créances éteintes le montant des sommes dues pour un total de 66.78€, qui seront imputés sur le compte 6542 du budget concerné.**

**OBJET: TARIFS SERVICES MUNICPAUX DE GARDERIE CANTINE ET SUBVENTION 2EME ENFANT TRANSPORTÉ.**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 relative au tarif du service municipal de la garderie et l'attribution d'une subvention pour le 2<sup>ème</sup> enfant transporté, et celle du 19 juillet 2017 fixant les prix des repas pour les utilisateurs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2017-2018

Vu les conditions tarifaires du Conseil Départemental pour le transport scolaire basées sur une tarification solidaire en fonction d'un quotient familial établi à partir des données fiscales du demandeur,

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :**

- 1- De fixer les tarifs des services municipaux de garderie : 15.00 € par enfant et par mois.**
- 2- De fixer les prix des repas comme suit :**
  - repas élève et employé de service : 2.60€
  - repas enseignant : 6.60€
  - Dans le cas des utilisateurs occasionnels de la cantine scolaire pour lesquels la facturation est annuelle, un minimum de 6 repas sera facturé à la fin de l'année scolaire.
- 3- de reconduire la prise en charge de 50% des frais de transport scolaire du 2<sup>ème</sup> enfant utilisateur du service de transport municipal.**
- 4- De l'application de cette décision à compter de la rentrée de septembre 2018:**

**OBJET : REMBOURSEMENT ASSURANCE – BARRIERE DE PROTECTION RUE DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire indique que le véhicule de M. GERMANEAU Gilles, domicilié sur ARCONSAT a heurté et endommagé une barrière de protection rue du groupe scolaire.

Un constat a été établi et transmis à l'assurance de la Collectivité, AREAS agence de Noirétable, ainsi qu'un devis du matériel endommagé à remplacer.

Le montant du remboursement proposé est de 162.00€ correspondant au coût du remplacement de la barrière.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- D'accepter le montant de 162.00 € pour dédommagement de ce sinistre proposé par le cabinet d'assurance AREAS.**
- Signale que le montant sera encaissé sur le compte 7788 du budget général de la Commune.**

**OBJET : ENCAISSEMENT FORAINS FÊTE PATRONALE 2018**

Considérant que lors de la fête patronale du 22 au 24 juin 2018 certains forains ont versé une participation forfaitaire pour droit de place à la commune, selon détail exposé ci-après :

<b>NOM Prénom Adresse</b>	<b>Attraction</b>	<b>Montant forfaitaire versé €</b>
MIODET Jean 74, Av du Val Marie – 63960 VEYRE MONTON	Jeux d'adresse – pêche aux canards	25.00
DI GUISTO Karine Beraud – 63300 ESCOUTOUX	Crêperie Mini skoter enfant	10.00
LAVERGNE Rose-Line Bergoide -43360 VERGONGEON	Mini auto skooter	40.00
LEVY Ritchie 21 route de Thiers- 63290 RIS	Manège Chenille	50.00
COURCHIOUX Stéphane BP 12 – 63910 VERTAIZON	Pêche aux canards	30.00
MINTZ Yannick Ch. des Pansemolles – 42190 CHARLIEU	Autos Skooter	70.00
CHARDELA Victorio 1 imp. de la Poste – 63320 NESCHERS	Stand de tir	20.00
BOUILLON Lison et Francis	Loterie et anneaux à ficelle	30.00
CHARLES John - 63 300 ESCOUTOUX	Mini skooter Pêche aux canards	10.00 25.00

La régie de recettes des Photocopies et Droits de place prévoyant l'encaissement de ces versements,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide**

- que l'encaissement pour 2018 et les années à venir sera effectué sur la régie des photocopies et Droits de place
- un tableau des encaissements sera produit à l'appui du reversement des sommes effectué par le régisseur.